

# Statistiques annuelles 2016 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>FQI</b>	14.695	44,04
<b>MD</b>	18.675	55,96
<b>TOTAL</b>	33.370	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>services de police</b>	11.163	75,96
<b>autres</b>	3.532	24,04
<b>TOTAL</b>	14.695	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>6.474</b>	<b>44,06</b>
<i><b>vol &amp; extorsion</b></i>	<b>5.183</b>	<b>35,27</b>
vol simple	2.462	16,75
vol avec violence	1.717	11,68
vol aggravé	1.004	6,83
<i><b>destruction, dégradation &amp; incendie</b></i>	<b>761</b>	<b>5,18</b>
<i><b>fraude</b></i>	<b>530</b>	<b>3,61</b>
recel & blanchiment	163	1,11
informatique	166	1,13
autres	201	1,37
<b>PERSONNE</b>	<b>2.212</b>	<b>15,05</b>
<i><b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b></i>	<b>16</b>	<b>0,11</b>
assassinat & meurtre	15	0,10
homicide involontaire	1	0,01
<i><b>coups &amp; blessures</b></i>	<b>1.766</b>	<b>12,02</b>
volontaires	1.751	11,92
involontaires	15	0,10
<i><b>libertés individuelles</b></i>	<b>430</b>	<b>2,93</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>707</b>	<b>4,81</b>
<i><b>viol &amp; attentat à la pudeur</b></i>	<b>472</b>	<b>3,21</b>
<i><b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b></i>	<b>188</b>	<b>1,28</b>
<i><b>sphère familiale</b></i>	<b>47</b>	<b>0,32</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.805</b>	<b>12,28</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>143</b>	<b>0,97</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>0,03</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.855</b>	<b>12,62</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>6</b>	<b>0,04</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>2</b>	<b>0,01</b>
<i><b>environnement</b></i>	<b>2</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>8</b>	<b>0,05</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>11</b>	<b>0,07</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<i><b>fraude fiscale</b></i>	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>1.153</b>	<b>7,85</b>
<b>AUTRES</b>	<b>311</b>	<b>2,12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14.695</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
en-dessous de 6 ans	73	0,50
de 6 ans à 12 ans	420	2,86
de 12 ans à 14 ans	1.429	9,72
de 14 ans à 16 ans	5.070	34,50
de 16 ans à 18 ans	7.523	51,19
à partir de 18 ans	94	0,64
inconnu/erreur	86	0,59
<b>TOTAL</b>	<b>14.695</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	11.914	81,08
<b>féminin</b>	2.698	18,36
<b>inconnu/erreur</b>	83	0,56
<b>TOTAL</b>	14.695	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	43	0,36	30	1,11	.	.	73	0,50
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	312	2,62	108	4,00	.	.	420	2,86
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.055	8,86	369	13,68	5	6,02	1.429	9,72
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	4.073	34,19	989	36,66	8	9,64	5.070	34,50
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	6.326	53,10	1.176	43,59	21	25,30	7.523	51,19
<b>à partir de 18 ans</b>	83	0,70	11	0,41	.	.	94	0,64
<b>inconnu/erreur</b>	22	0,18	15	0,56	49	59,04	86	0,59
<b>TOTAL</b>	11.914	100,00	2.698	100,00	83	100,00	14.695	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>14</b>	<b>19,18</b>	<b>148</b>	<b>35,24</b>	<b>662</b>	<b>46,33</b>	<b>2.385</b>	<b>47,04</b>	<b>3.196</b>	<b>42,48</b>	<b>34</b>	<b>36,17</b>	<b>35</b>	<b>40,70</b>	<b>6.474</b>	<b>44,06</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>11</b>	<b>15,07</b>	<b>90</b>	<b>21,43</b>	<b>505</b>	<b>35,34</b>	<b>1.916</b>	<b>37,79</b>	<b>2.605</b>	<b>34,63</b>	<b>27</b>	<b>28,72</b>	<b>29</b>	<b>33,72</b>	<b>5.183</b>	<b>35,27</b>
vol simple	7	9,59	66	15,71	343	24,00	902	17,79	1.117	14,85	10	10,64	17	19,77	2.462	16,75
vol avec violence	2	2,74	14	3,33	99	6,93	671	13,23	911	12,11	12	12,77	8	9,30	1.717	11,68
vol aggravé	2	2,74	10	2,38	63	4,41	343	6,77	577	7,67	5	5,32	4	4,65	1.004	6,83
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>2</b>	<b>2,74</b>	<b>48</b>	<b>11,43</b>	<b>106</b>	<b>7,42</b>	<b>273</b>	<b>5,38</b>	<b>325</b>	<b>4,32</b>	<b>3</b>	<b>3,19</b>	<b>4</b>	<b>4,65</b>	<b>761</b>	<b>5,18</b>
<i>fraude</i>	<b>1</b>	<b>1,37</b>	<b>10</b>	<b>2,38</b>	<b>51</b>	<b>3,57</b>	<b>196</b>	<b>3,87</b>	<b>266</b>	<b>3,54</b>	<b>4</b>	<b>4,26</b>	<b>2</b>	<b>2,33</b>	<b>530</b>	<b>3,61</b>
recel & blanchiment	.	.	2	0,48	6	0,42	48	0,95	105	1,40	2	2,13	.	.	163	1,11
informatique	1	1,37	1	0,24	29	2,03	60	1,18	71	0,94	2	2,13	2	2,33	166	1,13
autres	.	.	7	1,67	16	1,12	88	1,74	90	1,20	.	.	.	.	201	1,37
<b>PERSONNE</b>	<b>15</b>	<b>20,55</b>	<b>128</b>	<b>30,48</b>	<b>301</b>	<b>21,06</b>	<b>779</b>	<b>15,36</b>	<b>960</b>	<b>12,76</b>	<b>11</b>	<b>11,70</b>	<b>18</b>	<b>20,93</b>	<b>2.212</b>	<b>15,05</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,14</b>	<b>5</b>	<b>0,10</b>	<b>9</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>16</b>	<b>0,11</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	2	0,14	5	0,10	8	0,11	.	.	.	.	15	0,10
homicide involontaire	.	.	.	.	.	.	.	.	1	0,01	.	.	.	.	1	0,01
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>12</b>	<b>16,44</b>	<b>100</b>	<b>23,81</b>	<b>214</b>	<b>14,98</b>	<b>612</b>	<b>12,07</b>	<b>806</b>	<b>10,71</b>	<b>6</b>	<b>6,38</b>	<b>16</b>	<b>18,60</b>	<b>1.766</b>	<b>12,02</b>
volontaires	10	13,70	99	23,57	213	14,91	610	12,03	799	10,62	5	5,32	15	17,44	1.751	11,92
involontaires	2	2,74	1	0,24	1	0,07	2	0,04	7	0,09	1	1,06	1	1,16	15	0,10
<i>libertés individuelles</i>	<b>3</b>	<b>4,11</b>	<b>28</b>	<b>6,67</b>	<b>85</b>	<b>5,95</b>	<b>162</b>	<b>3,20</b>	<b>145</b>	<b>1,93</b>	<b>5</b>	<b>5,32</b>	<b>2</b>	<b>2,33</b>	<b>430</b>	<b>2,93</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>17</b>	<b>23,29</b>	<b>54</b>	<b>12,86</b>	<b>116</b>	<b>8,12</b>	<b>255</b>	<b>5,03</b>	<b>242</b>	<b>3,22</b>	<b>10</b>	<b>10,64</b>	<b>13</b>	<b>15,12</b>	<b>707</b>	<b>4,81</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>5</b>	<b>6,85</b>	<b>44</b>	<b>10,48</b>	<b>77</b>	<b>5,39</b>	<b>153</b>	<b>3,02</b>	<b>177</b>	<b>2,35</b>	<b>4</b>	<b>4,26</b>	<b>12</b>	<b>13,95</b>	<b>472</b>	<b>3,21</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	2	0,48	35	2,45	97	1,91	48	0,64	5	5,32	1	1,16	188	1,28
<i>sphère familiale</i>	<b>12</b>	<b>16,44</b>	<b>8</b>	<b>1,90</b>	<b>4</b>	<b>0,28</b>	<b>5</b>	<b>0,10</b>	<b>17</b>	<b>0,23</b>	<b>1</b>	<b>1,06</b>	.	.	<b>47</b>	<b>0,32</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>8,22</b>	<b>23</b>	<b>5,48</b>	<b>158</b>	<b>11,06</b>	<b>614</b>	<b>12,11</b>	<b>978</b>	<b>13,00</b>	<b>14</b>	<b>14,89</b>	<b>12</b>	<b>13,95</b>	<b>1.805</b>	<b>12,28</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>1,37</b>	<b>3</b>	<b>0,71</b>	<b>7</b>	<b>0,49</b>	<b>37</b>	<b>0,73</b>	<b>94</b>	<b>1,25</b>	<b>1</b>	<b>1,06</b>	.	.	<b>143</b>	<b>0,97</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,04</b>	<b>3</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,03</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1</b>	<b>1,37</b>	.	.	<b>33</b>	<b>2,31</b>	<b>476</b>	<b>9,39</b>	<b>1.320</b>	<b>17,55</b>	<b>22</b>	<b>23,40</b>	<b>3</b>	<b>3,49</b>	<b>1.855</b>	<b>12,62</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>4</b>	<b>0,05</b>	<b>1</b>	<b>1,06</b>	.	.	<b>6</b>	<b>0,04</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,07</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,01</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,07</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>7</b>	<b>0,09</b>	.	.	.	.	<b>8</b>	<b>0,05</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,35</b>	<b>2</b>	<b>0,04</b>	<b>3</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>1</b>	<b>1,16</b>	<b>11</b>	<b>0,07</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<i>fraude fiscale</i>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>	<b>2</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>13</b>	<b>17,81</b>	<b>60</b>	<b>14,29</b>	<b>122</b>	<b>8,54</b>	<b>404</b>	<b>7,97</b>	<b>551</b>	<b>7,32</b>	.	.	<b>3</b>	<b>3,49</b>	<b>1.153</b>	<b>7,85</b>
<b>AUTRES</b>	<b>6</b>	<b>8,22</b>	<b>4</b>	<b>0,95</b>	<b>24</b>	<b>1,68</b>	<b>113</b>	<b>2,23</b>	<b>162</b>	<b>2,15</b>	<b>1</b>	<b>1,06</b>	<b>1</b>	<b>1,16</b>	<b>311</b>	<b>2,12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>100,00</b>	<b>420</b>	<b>100,00</b>	<b>1.429</b>	<b>100,00</b>	<b>5.070</b>	<b>100,00</b>	<b>7.523</b>	<b>100,00</b>	<b>94</b>	<b>100,00</b>	<b>86</b>	<b>100,00</b>	<b>14.695</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.



Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>5.263</b>	<b>44,17</b>	<b>1.184</b>	<b>43,88</b>	<b>27</b>	<b>32,53</b>	<b>6.474</b>	<b>44,06</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>4.232</b>	<b>35,52</b>	<b>928</b>	<b>34,40</b>	<b>23</b>	<b>27,71</b>	<b>5.183</b>	<b>35,27</b>
vol simple	1.721	14,45	726	26,91	15	18,07	2.462	16,75
vol avec violence	1.604	13,46	107	3,97	6	7,23	1.717	11,68
vol aggravé	907	7,61	95	3,52	2	2,41	1.004	6,83
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>673</b>	<b>5,65</b>	<b>84</b>	<b>3,11</b>	<b>4</b>	<b>4,82</b>	<b>761</b>	<b>5,18</b>
<i>fraude</i>	<b>358</b>	<b>3,00</b>	<b>172</b>	<b>6,38</b>	.	.	<b>530</b>	<b>3,61</b>
recel & blanchiment	154	1,29	9	0,33	.	.	163	1,11
informatique	61	0,51	105	3,89	.	.	166	1,13
autres	143	1,20	58	2,15	.	.	201	1,37
<b>PERSONNE</b>	<b>1.645</b>	<b>13,81</b>	<b>554</b>	<b>20,53</b>	<b>13</b>	<b>15,66</b>	<b>2.212</b>	<b>15,05</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>15</b>	<b>0,13</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>16</b>	<b>0,11</b>
assassinat & meurtre	14	0,12	1	0,04	.	.	15	0,10
homicide involontaire	1	0,01	.	.	.	.	1	0,01
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.385</b>	<b>11,62</b>	<b>370</b>	<b>13,71</b>	<b>11</b>	<b>13,25</b>	<b>1.766</b>	<b>12,02</b>
volontaires	1.374	11,53	367	13,60	10	12,05	1.751	11,92
involontaires	11	0,09	3	0,11	1	1,20	15	0,10
<i>libertés individuelles</i>	<b>245</b>	<b>2,06</b>	<b>183</b>	<b>6,78</b>	<b>2</b>	<b>2,41</b>	<b>430</b>	<b>2,93</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>595</b>	<b>4,99</b>	<b>103</b>	<b>3,82</b>	<b>9</b>	<b>10,84</b>	<b>707</b>	<b>4,81</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>423</b>	<b>3,55</b>	<b>41</b>	<b>1,52</b>	<b>8</b>	<b>9,64</b>	<b>472</b>	<b>3,21</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>151</b>	<b>1,27</b>	<b>36</b>	<b>1,33</b>	<b>1</b>	<b>1,20</b>	<b>188</b>	<b>1,28</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>21</b>	<b>0,18</b>	<b>26</b>	<b>0,96</b>	.	.	<b>47</b>	<b>0,32</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.482</b>	<b>12,44</b>	<b>304</b>	<b>11,27</b>	<b>19</b>	<b>22,89</b>	<b>1.805</b>	<b>12,28</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>96</b>	<b>0,81</b>	<b>45</b>	<b>1,67</b>	<b>2</b>	<b>2,41</b>	<b>143</b>	<b>0,97</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>	<b>2</b>	<b>0,07</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,03</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>1.638</b>	<b>13,75</b>	<b>211</b>	<b>7,82</b>	<b>6</b>	<b>7,23</b>	<b>1.855</b>	<b>12,62</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>4</b>	<b>0,03</b>	<b>2</b>	<b>0,07</b>	.	.	<b>6</b>	<b>0,04</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,01</b>
<i>environnement</i>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>2</b>	<b>0,01</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>7</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>8</b>	<b>0,05</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>6</b>	<b>0,05</b>	<b>4</b>	<b>0,15</b>	<b>1</b>	<b>1,20</b>	<b>11</b>	<b>0,07</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>3</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<i>fraude fiscale</i>	<b>3</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>941</b>	<b>7,90</b>	<b>206</b>	<b>7,64</b>	<b>6</b>	<b>7,23</b>	<b>1.153</b>	<b>7,85</b>
<b>AUTRES</b>	<b>230</b>	<b>1,93</b>	<b>81</b>	<b>3,00</b>	.	.	<b>311</b>	<b>2,12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11.914</b>	<b>100,00</b>	<b>2.698</b>	<b>100,00</b>	<b>83</b>	<b>100,00</b>	<b>14.695</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>services de police</b>	13.005	69,64
<b>autres</b>	5.670	30,36
<b>TOTAL</b>	18.675	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	4.276	22,90
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	4.752	25,45
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	2.234	11,96
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	3.748	20,07
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.375	18,07
<b>à partir de 18 ans</b>	58	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	232	1,24
<b>TOTAL</b>	18.675	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	9.562	51,20
<b>féminin</b>	9.045	48,43
<b>inconnu/erreur</b>	68	0,36
<b>TOTAL</b>	18.675	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.212	23,13	2.056	22,73	8	11,76	4.276	22,90
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.478	25,92	2.267	25,06	7	10,29	4.752	25,45
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.089	11,39	1.142	12,63	3	4,41	2.234	11,96
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.759	18,40	1.981	21,90	8	11,76	3.748	20,07
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.869	19,55	1.501	16,59	5	7,35	3.375	18,07
<b>à partir de 18 ans</b>	41	0,43	17	0,19	.	.	58	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	114	1,19	81	0,90	37	54,41	232	1,24
<b>TOTAL</b>	9.562	100,00	9.045	100,00	68	100,00	18.675	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	6.244	71,89
<b>2 affaires FQI</b>	1.266	14,58
<b>3 affaires FQI</b>	467	5,38
<b>4 affaires FQI</b>	229	2,64
<b>5 affaires FQI</b>	160	1,84
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	251	2,89
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	69	0,79
<b>TOTAL</b>	8.686	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	69	0,79
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	377	4,34
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.050	12,09
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.975	34,25
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	4.078	46,95
<b>à partir de 18 ans</b>	61	0,70
<b>inconnu/erreur</b>	76	0,87
<b>TOTAL</b>	8.686	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	6.752	77,73
<b>féminin</b>	1.863	21,45
<b>inconnu/erreur</b>	71	0,82
<b>TOTAL</b>	8.686	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	42	0,62	27	1,45	.	.	69	0,79
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	278	4,12	99	5,31	.	.	377	4,34
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	774	11,46	274	14,71	2	2,82	1.050	12,09
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.270	33,62	699	37,52	6	8,45	2.975	34,25
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.319	49,16	744	39,94	15	21,13	4.078	46,95
<b>à partir de 18 ans</b>	51	0,76	10	0,54	.	.	61	0,70
<b>inconnu/erreur</b>	18	0,27	10	0,54	48	67,61	76	0,87
<b>TOTAL</b>	6.752	100,00	1.863	100,00	71	100,00	8.686	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	8.768	73,50
<b>2 affaires MD</b>	1.855	15,55
<b>3 affaires MD</b>	600	5,03
<b>4 affaires MD</b>	293	2,46
<b>5 affaires MD</b>	148	1,24
<b>6 à 10 affaires MD</b>	203	1,70
<b>plus de 10 affaires MD</b>	62	0,52
<b>TOTAL</b>	11.929	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.058	25,64
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.399	28,49
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.358	11,38
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.936	16,23
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.931	16,19
<b>à partir de 18 ans</b>	37	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	210	1,76
<b>TOTAL</b>	11.929	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	6.207	52,03
<b>féminin</b>	5.665	47,49
<b>inconnu/erreur</b>	57	0,48
<b>TOTAL</b>	11.929	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.551	24,99	1.503	26,53	4	7,02	3.058	25,64
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.754	28,26	1.639	28,93	6	10,53	3.399	28,49
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	670	10,79	686	12,11	2	3,51	1.358	11,38
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	982	15,82	946	16,70	8	14,04	1.936	16,23
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.124	18,11	802	14,16	5	8,77	1.931	16,19
<b>à partir de 18 ans</b>	26	0,42	11	0,19	.	.	37	0,31
<b>inconnu/erreur</b>	100	1,61	78	1,38	32	56,14	210	1,76
<b>TOTAL</b>	6.207	100,00	5.665	100,00	57	100,00	11.929	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT BRUXELLES

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	10.571	54,89	10.571	54,89
<b>FQI</b>	7.328	38,05	1.358	7,05	8.686	45,11
<b>TOTAL</b>	7.328	38,05	11.929	61,95	19.257	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**RESSORT BRUXELLES**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	647	47,64
<b>2 affaires FQI</b>	242	17,82
<b>3 affaires FQI</b>	139	10,24
<b>4 affaires FQI</b>	92	6,77
<b>5 affaires FQI</b>	55	4,05
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	133	9,79
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	50	3,68
<b>TOTAL</b>	1.358	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	31	2,28
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	75	5,52
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	197	14,51
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	545	40,13
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	508	37,41
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,15
<b>TOTAL</b>	1.358	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	n	%
<b>masculin</b>	937	69,00
<b>féminin</b>	421	31,00
<b>TOTAL</b>	1.358	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT BRUXELLES

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	19	2,03	12	2,85	31	2,28
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	42	4,48	33	7,84	75	5,52
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	125	13,34	72	17,10	197	14,51
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	371	39,59	174	41,33	545	40,13
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	378	40,34	130	30,88	508	37,41
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	2	0,21	.	.	2	0,15
<b>TOTAL</b>	937	100,00	421	100,00	1.358	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)